

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2014

GÉOLOCALISATION - (N° 1717)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL54

présenté par
M. Urvoas

ARTICLE 2

A l'alinéa 2, après les mots :

« relative à »,

les mots :

« la recherche et à la constatation d' ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif d'éviter toute confusion entre les tâches de police administrative et de police judiciaire au sein des services relevant de la direction générale des douanes et des droits indirects. De fait, il cantonne l'usage de la géolocalisation aux seules enquêtes de police judiciaire.